

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.22

19 janvier 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: FINLANDE
2. Organisme responsable: Office national du commerce et de la consommation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Denrées alimentaires
5. Intitulé: Décision de l'Office national du commerce et de la consommation relative à la modification de la Décision concernant les additifs alimentaires (disponible en finnois et en suédois, 26 pages)
6. Teneur: La décision de l'Office national du commerce et de la consommation concernant les additifs alimentaires contient la liste des additifs alimentaires qui peuvent être utilisés dans les denrées alimentaires et définit la manière dont leur utilisation doit être indiquée sur les emballages pour la vente au détail.

Dans le projet de modification, certains règlements concernant les additifs alimentaires ont été harmonisés de manière à assurer la conformité, dans certains cas, avec les règlements correspondants en vigueur dans les autres pays nordiques (par exemple, boissons et sucreries) et, dans d'autres cas, avec les normes Codex (par exemple, denrées alimentaires à base de poisson, de fromage, de céréales ou de vinaigre, ou contenant ces produits). Dans le projet de modification, les agents propulseurs et les gaz de conditionnement sont aussi considérés comme des additifs alimentaires. Leur utilisation et les indications sur les emballages sont régies par des règlements spéciaux. Au total, 11 nouveaux additifs pourront désormais être utilisés dans les denrées alimentaires (crosscarmellose, hydrochlorure de L-cystéine, propylène-glycol, citrate d'éthyle, nitrogène, oxygène, dioxyde de carbone, butane, isobutane, propane et monoxyde de nitrogène). Les denrées alimentaires dans lesquelles les additifs agréés pourront être utilisés sont mentionnées dans une annexe à la décision. L'utilisation de l'acide érythorbique et de son sel de sodium comme additif alimentaire sera désormais interdite.

Le sel (chlorure de sodium) est considéré comme un additif alimentaire en Finlande. Dans la décision révisée, il est désigné comme un produit du sel commun. Il englobe les produits contenant du chlorure de sodium et utilisés de la même

6. Teneur (suite):

manière que le sel commun. Dans les produits du sel commun, une partie du sodium a été remplacée par d'autres sels ou substances. Les substances qui remplacent le sodium dans les produits du sel commun sont considérées comme des additifs alimentaires.

La mise en oeuvre immédiate de la décision se justifie, car elle permettra d'harmoniser les lois et règlements au niveau des pays nordiques et avec les normes du Codex Alimentarius, ce qui réduira les obstacles au commerce. Les importateurs et les fabricants auront moins souvent besoin de demander des exemptions à l'Office national du commerce et de la consommation en ce qui concerne les additifs. Les règlements plus strictes qui sont énoncés dans la décision concernent essentiellement la production nationale.

7. Objectif et justification: Protection de la santé

8. Documents pertinents: La décision sera publiée dans les Lois et règlement de la Finlande.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: janvier 1989; entrée en vigueur: 10 avril 1989

10. Date limite pour la présentation des observations:

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: